

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/25

ID : 074-217400795-20251215-2025_037_DEL-DE

Séance du lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h04, en mairie, sous la présidence de M. BRIAND Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Présents (10) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (3) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric PERRISSIN-FABERT

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Mme Evelyne POYET-MOREUL a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION
N° 2025-037**

VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2026

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants ;

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Les Clefs et la Société Publique Locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'assainissement collectif, partie collecte ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 30 septembre 2019 harmonisant la définition des usagers du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération du 12 juin 2025 du Syndicat d'Assainissement Fier et Nom fixant les tarifs de la part traitement de l'assainissement collectif ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1^{er} janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Assainissement Collectif (AC) de la Commune ;

Contrat LCSAC

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Extention réseau AC Montisbrand	- €	22 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
Renouvellement contractuel de 0,7%(5,89km)	- €	- €	- €	- €	18 457,00 €	18 457,00 €
Total général	500,00 €	22 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	62 957,00 €	62 957,00 €

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements présenté ci-dessus ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL « O des Aravis » ;

Il est présenté au conseil 2 propositions de révision tarifaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Proposition n° 1 : + 5% sur la part fixe et la part variable
- Proposition n°2 : + 6% sur la part fixe et + 4% sur la part variable, compensée en partie par la baisse des redevances de l'agence de l'eau, soit pour une base 120 m³ : +3,4% = +13 €.

Assainissement Collectif - Collecte	H.T.				Proposition n°1 : + 5% uniforme
	Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	
Part fixe - collecte	40,000 €	42,000 €	10,0 %	46,200 €	5,0%
Part variable - Collecte	0,650 €	0,683 €	10,0 %	0,751 €	5,0%

Assainissement Collectif - Collecte	H.T.				Proposition n°2 : + 6% part fixe / +4 % Part Variable
	Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	
Part fixe - collecte	40,000 €	42,400 €	10,0 %	46,640 €	6,0%
Part variable - Collecte	0,650 €	0,676 €	10,0 %	0,744 €	4,0%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE les tarifs de l'assainissement collectif, partie collecte, de la proposition n°1 relevant de la compétence communale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe : 42,000 € H.T.

Part variable : 0,683 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Evelyne POYET-MOREUL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 13/12/2025

ID : 074-217400795-20251215-037_DEL-DE